



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°41-2023-11-011

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /**

41-2023-11-06-00001 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme MAGNIER Julie (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service urbanisme et aménagement**

41-2023-11-08-00005 - Arrêté portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes - 7ème Cru-La Cour des Rois à Cheverny (2 pages) Page 6

41-2023-11-15-00004 - Arrêté portant décision de refus pour installation d'enseignes - Mallory CLERC pour SAS MK Gestion - Saint Aignan (2 pages) Page 9

## **Préfecture / Cabinet du Préfet**

41-2023-11-06-00005 - Arrêté accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Jérôme >RETIF (1 page) Page 12

41-2023-11-06-00004 - Arrêté accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Jérôme HERVET (1 page) Page 14

41-2023-11-09-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, Promotion de la Sainte-Barbe 2023 (6 pages) Page 16

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2023-11-06-00001

Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme  
MAGNIER Julie



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

N° 41-2023-11-06-

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à **Madame MAGNIER Julie**.

**Le Préfet,**

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R 203-1 à R 203-15 et R 242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00020 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00046 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

**VU** la demande d'habilitation sanitaire présentée le 27 octobre 2023 par Madame MAGNIER Julie, née le 17 février 1998 à Ermont (Val d'Oise) et dont le domicile professionnel administratif est établi à la SELARL vétérinaire CHARREAU – MIREMONT - DE MALARTIC - DOMENJOURD – clinique vétérinaire de Bel-Air – 36, avenue de Vendôme – 41000 BLOIS ;

**Considérant** que Madame MAGNIER Julie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MAGNIER Julie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SELARL vétérinaire CHARREAU – MIREMONT - DE MALARTIC - DOMENJOURD – clinique vétérinaire de Bel-Air – 36, avenue de Vendôme – 41000 BLOIS.

**Article 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de Loir-et-Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3** – Madame MAGNIER Julie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en oeuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** – Madame MAGNIER Julie pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Loir-et-Cher dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7** - Le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 06 novembre 2023

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,  
La chef du service vétérinaire  
santé et protection animales-environnement,



Élisabeth VANNERROY-ADENOT

Direction départementale des Territoires de  
Loir-et-Cher

41-2023-11-08-00005

Arrêté portant décision d'autorisation pour  
l'installation d'enseignes - 7ème Cru-La Cour des  
Rois à Cheverny



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté N°  
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant en conseil des ministres Monsieur Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-29-00005 du 29 août 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande n° AP 041 050 23 0002 en date du 05 octobre 2023, reçue en D.D.T. le 20 octobre 2023, présentée par M. Anthony Danjou, demeurant au 14 bis avenue du Maréchal Maunoury, 41500 Mer et représentant l'établissement « 7ème Cru-La Cour des Rois », concernant la pose d'enseignes au 5 et 7 rue du Chêne des Dames, 41700 Cheverny ;

**Vu** l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 15 octobre 2023, reçue en D.D.T. le 27 octobre 2023, le projet étant situé aux abords de monuments historiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à M. Anthony Danjou, représentant l'établissement « 7ème Cru-La Cour des Rois », pour l'installation d'enseignes au 5 et 7 rue du Chêne des Dames, 41700 Cheverny, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect de la prescription suivante :  
- les lettres découpées devront être en métal ou en bois.

1 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Anthony Danjou, représentant l'établissement « 7ème Cru-La Cour des Rois », au 13 rue de la Justice, au 5 et 7 rue du Chêne des Dames, 41700 Cheverny et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Madame le Maire de Cheverny.

Fait à Blois, le - 8 NOV. 2023

P/Le préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental des territoires

La cheffe du service accompagnement des territoires,



Anna Deshayes

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des Territoires de  
Loir-et-Cher

41-2023-11-15-00004

Arrêté portant décision de refus pour installation  
d'enseignes - Mallory CLERC pour SAS MK  
Gestion - Saint Aignan



**Arrêté N°  
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant en conseil des ministres Monsieur Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-29-00005 du 29 août 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande n° AP 041 198 23 0005 en date du 03 octobre 2023, reçue en D.D.T. le 10 octobre 2023, présentée par M. Mallory Clerc, demeurant 44 avenue Léon Gambetta, 41110 Saint-Aignan et représentant la SAS MK Gestion, concernant la pose d'enseignes au 22 avenue Jean Magnon, 41110 Saint-Aignan ;

**Vu** le refus de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 26 octobre 2023, le projet étant situé aux abords de monuments historiques ;

**Considérant** le motif de refus de Madame l'architecte des bâtiments de France stipulant que « ce projet d'enseigne porte atteinte à la cohérence et à la préservation des abords protégés du monument :

- par la taille disproportionnée des deux panneaux d'enseigne (6,90x1,50m et 5,20x1,10m), hors d'échelle par rapport à la taille de la façade principale ;
- par le dédoublement des panneaux sur une même façade nuisant à la qualité de composition de la façade ;
- par l'aspect du panneau en Dibond (face brillante, chant plastique) ne constituant pas un matériau de façade dont la qualité apparaît suffisante pour participer à la mise en valeur du bâtiment ;
- par les grandes masses sombres des panneaux en rupture avec la teinte claire des façades, nuisant à la qualité et à l'amélioration architecturale des façades ».

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation est refusée à M. Mallory Clerc représentant la SAS MK Gestion, pour l'installation d'enseignes au 22 avenue Jean Magnon, 41110 Saint-Aignan, objet de la demande susmentionnée.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Mallory Clerc, demeurant 44 avenue Léon Gambetta, 41110 Saint-Aignan et représentant la SAS MK Gestion, située au 22 avenue Jean Magnon, 41110 Saint-Aignan ; et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Saint-Aignan.

Fait à Blois, le 15 NOV. 2023

P/Le préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental des territoires

La cheffe du service accompagnement des territoires,



Anna Deshayes

### Recommandations et observations de Madame l'architecte des bâtiments de France :

Un nouveau dossier devra être déposé, il devra reprendre les prescriptions suivantes :

- l'enseigne bandeau devra être constituée de lettres découpées posées directement sur la façade ou sur une lisse. La taille des lettres ne devra pas dépasser 35 à 40 cm ;
- une seule enseigne bandeau sera mise en place sur la façade principale ;
- l'éclairage de la devanture bandeau sera « chaud » et peu puissant, il pourra s'agir de petits spots en saillie ou de lettres rétro-éclairées.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Préfecture

41-2023-11-06-00005

Arrêté accordant récompense pour acte de  
courage et de dévouement à Monsieur Jérôme  
>RETIF



**Arrêté N° 41-2023-11-06-  
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli à Santenay le 31 janvier 2023 lors d'un incendie permettant la mise en sécurité d'une personne piégée par les flammes ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Jérôme RETIF, Sapeur au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

**Article 2** : Madame la Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 6 novembre 2023

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Préfecture

41-2023-11-06-00004

Arrêté accordant récompense pour acte de  
courage et de dévouement à Monsieur Jérôme  
HERVET



**Arrêté N° 41-2023-11-06-  
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli à Santenay le 31 janvier 2023 lors d'un incendie permettant la mise en sécurité d'une personne piégée par les flammes ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Jérôme HERVET, Lieutenant au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

Article 2 : Madame la Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 6 novembre 2023

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Préfecture

41-2023-11-09-00001

Arrêté portant attribution de la médaille  
d honneur des sapeurs-pompiers, Promotion de  
la Sainte-Barbe 2023



**Arrêté N° 41-2023-11-09-  
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
Promotion de la Sainte-Barbe 2023**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,**

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 723-3 et suivants et R 723-3 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2899 bis du 1er juillet 1975 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-21 du 31 mars 1993 relatif à l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires dans le corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

Article 1er : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée, en récompense de leur dévouement, aux sapeurs-pompiers du corps départemental du Loir-et-Cher, dont les noms suivent :

Médaille Grand Or :

Monsieur Christophe ALLARDIN, Lieutenant 2ème Classe professionnel, au Cta-Codis

Madame Marie-Agnès COUSIN, Capitaine volontaire, au Sssm

Monsieur Daniel GATIEN, Caporal-Chef volontaire, au centre de Prunay-Cassereau

Monsieur Patrick LETOURNEUX, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mondoubleau

Médaille d'Or :

Monsieur Christian AUZANNEAU, Caporal-Chef volontaire, au centre de La Ville-Aux-Clercs

Monsieur Julien BERGEAT, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Romorantin-Lanthenay

Monsieur Franck BEUCHER, Sergent-Chef volontaire, au centre de Vallée-De-Ronsard

Monsieur Sébastien BOISAUBERT, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Morée

Monsieur Jean Michel BOUVIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Oucques-La-Nouvelle

Monsieur Eric CATINEAU, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Bracieux

Monsieur Sébastien DAHURON, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Blois Nord

Monsieur Cyril DESCHAMPS, Lieutenant volontaire, au centre de Vendôme

Monsieur Georges DOS SANTOS GONCALVES, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Nouan-Le-Fuzelier

Monsieur Thierry GERVAIS, Caporal-Chef volontaire, au centre de Cour-Cheverny

Monsieur Jacky GIRODON, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Couëtron-Au-Perche

Monsieur Fabien GUILBERT, Sergent volontaire, au centre de Cour-Cheverny

Monsieur Christophe HENRY, Caporal-Chef volontaire, au centre de Saint-Viatre

Monsieur Didier LEROY, Sergent-Chef volontaire, au centre de Saint-Lubin-En-Vergonnois

Monsieur Arnaud MARCHAND, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Vendôme

Madame Caroline MARGUIN, Infirmière Cheffe volontaire, au Sssm

Monsieur Damien MERIGOT, Sergent-Chef volontaire, au centre de Cour-Cheverny

Monsieur Mickaël METIVIER, Capitaine volontaire, au centre de Neung-Sur-Beuvron

Monsieur Michaël NONET, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Montrichard Val-De-Cher

Médaille d'Argent :

Monsieur Olivier AGEORGES, Sergent volontaire, au centre de Lamotte-Beuvron

Monsieur Franck ALLAIS, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Couddes

Monsieur Wilfried AUCUIT, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Muides-Sur-Loire

Monsieur Sébastien BERGERA, Sergent volontaire, au centre de Valloire-Sur-Cisse

Monsieur Christophe BERTHELOT, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Saint-Léonard-En-Beauce

Monsieur Alexis BILLON, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Neung-Sur-Beuvron

Monsieur Sébastien CALCIAT, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Landes-Le-Gaulois  
Monsieur Bruno CHESNET, Sergent-Chef volontaire, au centre de Nouan-Le-Fuzelier  
Monsieur Nicolas DAUMAIN, Adjudant volontaire, au centre de Thésée-Pouillé  
Madame Katia DE FIGUEREIDO-BARRE, Sergent-Chef professionnel, au centre de Trois Provinces  
Madame Mathilde DEHAN, Sergent-Chef professionnel, au centre de Blois Nord  
Monsieur Eric DHAYNAUT, Lieutenant 2ème Classe professionnel, au Cta-Codis  
Monsieur Cyrille DOITEAU, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Salbris  
Monsieur Patrice DOREAU, Sergent-Chef volontaire, au centre de Chemery  
Monsieur Yannick FRANCHETEAU, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Cour-Cheverny  
Monsieur Florian FREMERY, Sergent-Chef professionnel, au centre de Blois Sud  
Monsieur Christophe GONTIER, Sergent-Chef volontaire, au centre de Contres  
Monsieur Jean-Claude GOUINEAU, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Dhuizon  
Madame Elodie HARROT, Sergent-Chef volontaire, au centre de Beauce-Sud  
Monsieur Alain HERVY, Sergent volontaire, au centre de Selommes  
Monsieur Romain HILARY, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Blois Sud  
Madame Sandrine JOUANNEAU, Infirmière Principale volontaire, au Sssm  
Monsieur Franck LANDIER, Sergent-Chef volontaire, au centre de Droué  
Monsieur Alain LEROY, Sergent-Chef volontaire, au centre de Mondoubleau  
Monsieur Vincent LOUGUET, Adjudant volontaire, au centre de Montoire-Sur-Le-Loir  
Madame Bérangère NION, Médecin De Classe Exceptionnelle professionnel, au Sdis 41  
Monsieur David RONDEAU, Sergent-Chef volontaire, au centre de Bracieux  
Monsieur Arnaud SAGEOT, Sergent volontaire, au centre de Contres  
Monsieur Jérémy SIDOISNE, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Blois-Sud  
Monsieur Alexandre-Sébastien TARDY, Sergent-Chef volontaire, au centre de Couddes  
Monsieur Nicolas TEXIER, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de La Ferté-Selles

Médaille de Bronze:

Monsieur Tanguy AIGRET, Caporal volontaire, au centre de Saint-Léonard-En-Beauce  
Madame Aurélie ARRIVault, Caporal-Chef volontaire, au centre de Theillay  
Monsieur Christophe BARBEAU, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mer

Monsieur Geoffrey BENIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Monsieur Thomas BIZETTE, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Sassay  
Monsieur Quentin BLIN, Caporal-Chef volontaire, au centre de Beauce-Sud  
Monsieur Nicolas BLOT, Caporal-Chef volontaire, au centre de Chaumont-Sur-Tharonne  
Monsieur Bryan BOTCAZOU, Caporal volontaire, au centre de Monteaux-Mesland  
Monsieur Thomas BRELET, Caporal volontaire, au centre de Bracieux  
Monsieur Sébastien CASTEL, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Selles-Sur-Cher  
Monsieur Ludovic CHARTRAIN, Caporal volontaire, au centre de Saint-Georges-Sur-Cher  
Monsieur Paul-Henri CHEVALLEREAU, Sergent volontaire, au centre de Vendôme  
Monsieur Nicolas CHOLLET, Médecin-Commandant volontaire, au Sssm  
Madame Fabienne DELEPLANQUE, Pharmacien-Commandant volontaire, au Sssm  
Monsieur Nicolas DEMAY, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Couddes  
Monsieur Christophe DESCARPENTRIES, Médecin Lieutenant-Colonel volontaire, au Sssm  
Monsieur Loïc DOS SANTOS, Sergent volontaire, au centre de Montrichard Val-De-Cher  
Monsieur Pierre DOUCHINE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Montoire-Sur-Le-Loir  
Madame Claire DUGUE, Infirmière Principale volontaire, au Sssm  
Monsieur Nicolas FOURNIER, Caporal volontaire, au centre de Pontlevoy-Thenay  
Monsieur Christophe FRAYSSE, Caporal volontaire, au centre de Prunay-Cassereau  
Madame Caroline GIRARDEAU, Sergent volontaire, au centre de La Ferté-Saint-Cyr  
Monsieur Alexandre GIRAUDIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Lamotte-Beuvron  
Monsieur Baptiste HOUDEAU, Caporal volontaire, au centre de Mer  
Monsieur Célestin JUMERT, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Villiers-Sur-Loir  
Monsieur Dylan LAFRID, Caporal professionnel, au centre de Vendôme  
Madame Victorine LAROUSSE, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Beauce-Sud  
Monsieur Jonathan LEROY, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Saint-Claude-De-Diray  
Monsieur Benoit MARTEAU, Caporal volontaire, au centre de Ouchamps  
Monsieur Bastien MIAUT, Sergent volontaire, au centre de Selles-Sur-Cher  
Monsieur Dimitri MONCELLE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Monsieur Joran MONNIOT DROUHIN, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Contres  
Monsieur Olivier NERRIERE, Sapeur De 1ère Classe volontaire, au centre de Herbault  
Monsieur Jérémy NIEZ-SUZEAU, Sergent volontaire, au centre de Santenay

Monsieur Wilfried PAULARD, Caporal professionnel, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Monsieur Valentin RICHEL, Caporal volontaire, au centre de Montrichard Val-De-Cher  
Monsieur Geoffroy SERGEANT, Caporal professionnel, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Monsieur Pierre SOMMIER, Caporal volontaire, au centre de Sougé  
Monsieur Thibault WASZAK, Caporal-Chef volontaire, au centre de Veuzain-Sur-Loire

Article 2 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le Sous-Préfet de Vendôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 09 NOV. 2023

Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher -- Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

5 / 6

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

0000000000